

DES EPSCP AU CNESER

Les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), répartis en quatre catégories, éliront leurs représentants (titulaires et suppléants) au CNESER le **mardi 22 mars 2011**.

Le nombre de sièges à pourvoir selon les catégories est le suivant :

- Professeurs et personnels de niveau équivalent	11
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs	11
- Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	6
- Personnels scientifiques des bibliothèques	1

MODALITES DU SCRUTIN

Les listes électorales, pour chaque catégorie, sont affichées le **mardi 11 janvier 2011**. Les personnels peuvent demander rectification de celles-ci jusqu'au **mardi 18 janvier 2011**.

Le représentant des personnels scientifiques des bibliothèques est élu au scrutin majoritaire à deux tours (1^{er} tour : majorité absolue des suffrages exprimés, 2^{ème} tour : majorité relative des suffrages exprimés). Le second tour aura lieu, le cas échéant, le **mardi 5 avril 2011**.

Les autres représentants des personnels sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle au plus fort reste.

Seuls le vote sur place dans le bureau de vote ou les sections de vote constituées à cet effet, ou le vote par correspondance sont admis. **Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

Pour le bon déroulement des opérations électorales, les électeurs qui souhaitent voter par correspondance doivent communiquer au président ou directeur de leur établissement l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur matériel de vote de préférence avant le **vendredi 11 février 2011** de façon que le matériel de vote par correspondance soit acheminé dans les meilleurs délais.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

ROLE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CNESER).

Le CNESER est un organisme consultatif.

Il exerce les attributions fixées par le code de l'éducation et les textes pris pour son application (notamment création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, création de certaines composantes d'universités, diplômes nationaux et habilitation des établissements à les délivrer, répartition des emplois...).

Il est obligatoirement consulté sur la politique proposée par les pouvoirs publics pour assurer la cohésion des formations supérieures dépendant du ministre chargé de l'éducation nationale, les orientations générales des contrats d'établissement pluriannuels, la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement entre les différents établissements.

Il fait toutes propositions sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il est saisi pour avis dans les cas prévus par le code de l'enseignement de l'éducation.

Il peut être saisi de toutes questions à l'initiative du ministre.

Les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
sont invités à voter dans leur établissement
le **mardi 22 mars 2011**